

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la ville - exercice 2024

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_97
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	29	
Représentés (ayant donné mandat):	9	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_97

Objet : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal de la ville - exercice 2024

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-11 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° DEL2023-101 du 20 décembre 2023 relative à l'adoption du budget principal de la ville ;

Vu la délibération n° DEL2024-52 du 29 mai 2024 portant adoption du budget supplémentaire de la ville ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que les communes peuvent modifier leur budget primitif au cours de l'année concernée ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 se chiffrant de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : +530 400,0 € ;

- Chapitre 011 : +530 400 € ;

- Chapitre 65 : +613 803,68 € ;

- Chapitre 23 : -613 803,68 € ;

Recettes : +530 400 € ;

- Chapitre 70 : +503 400 € ;

- Chapitre 74 : +27 000 € ;

Section d'investissement :

Dépenses : -513 803,68 € ;

- Chapitre 21 : -613 803,68 € ;

- Chapitre 045 : + 100 000 € ;

Recettes : -513 803,68 € ;

- Chapitre 21 : -613 803,68 € ;

- Chapitre 045 : + 100 000 € ;

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée au département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Vote : la délibération est adoptée par 37 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr